



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2024 n° 73**  
**portant levée de la mise en demeure du 28 juillet 2022**

**prise à l'encontre de la société VERON DIET à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
Établissement de fabrication et pose de charpentes et ossatures bois**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, Secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2004 n° 699 délivré le 14 septembre 2004 à la société VERON DIET pour l'exploitation d'un établissement de fabrication et pose de charpentes et ossatures bois disposant d'installations de travail du bois et de traitement du bois, sur le territoire de la commune de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, à l'adresse suivante, l'Aulnay, Le Pin-en-Mauges 49110 Beaupréau-en-Mauges, visant notamment les rubriques 2415 et 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement relatif au contrôle du 06 mars 2024, transmis à l'exploitant par courrier du 05 avril 2024 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les constatations faites sur place par l'inspection des installations classées justifient du respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que la mise en demeure prononcée le 28 juillet 2022 peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 213 du 28 juillet 2022 de mise en demeure pris à l'encontre de la société VERON DIET est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à la société VERON DIET par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du Code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de Cholet, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 22 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY